

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an 2018 et le 06 NOVEMBRE 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. CITRON Jacques

Présents :

M. CITRON Jacques	
MME CHATELAIN Danielle	
M. CHACHIGNON Alain	
M. LEBRET Olivier	
Mme GAZANGEL Emmanuelle	
Mme MARTINS Rosa	
M. COUVREUR Michel	ABSENT EXCUSE
Mme AUVRAY Gaëlle	
M. THIBAUT Serge	
Mme DECOUX Annick	
M. DEBORD Jean-Pierre	
Mme HARDOUIN Gabrielle	
Mme LHOSTE Emilie	ABSENTE EXCUSEE
M. LECOUTRE Régis	

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12
- Votants : 12
- Absents excusés : 2

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle HARDOUIN

Date de la convocation : 30/10/2018

Le compte rendu du conseil du conseil municipal du 02 octobre 2018 est approuvé.

1- Délibération pour la passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la DSP d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que la délégation de service public pour la gestion de l'eau potable avec la SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Une nouvelle procédure est donc engagée pour renouveler cette délégation.

Afin d'aider la Mairie dans cette procédure, il convient de nommer un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015 -899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée par l'envoi du cahier des charges à trois bureaux d'études le 25 juin 2018 avec un retour demandé pour le 27 juillet 2018.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 septembre 2018 et le 19 septembre 2018 pour examiner les offres.

Le classement des offres à l'issue de leur examen et sur la base des critères définis dans le règlement de consultation se présente ainsi :

ORDRE	NOM	MONTANT HORS TAXES
1	IRH CONSEIL	6 937.50 € HT 8 325.00 € TTC
2	ADM CONSEIL	5 161.00 € HT 6 193.20 € TTC
3	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN	7 190.00 € HT 8 628.00 € TTC

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise IRH pour un montant de 6 937.50 € Ht soit 8 325.00 € TTC. Le marché sera notifié à l'entreprise dès son retour de la préfecture.

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise IRH pour un montant de 6 937.50 € hors taxes, soit 8 325.00 €. La notification sera faite en même temps.

2- Décision modificative n°1 Budget d'assainissement :

IMPUTATION	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
investissement			
compte 001	Report solde investissement		22 207,10 €
compte 2156	matériel spécifique d'exploitation	22 207,10 €	
compte 2812	Agencement et aménagement de terrain	1 140,00 €	
compte 28156	Matériel spécifique d'exploitation		1 140,00 €
total des opérations		23 347,10 €	23 347,10 €

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 sur le budget de l'assainissement.

3- Délibération fixant le remboursement de la mise à disposition du personnel communal auprès de la CCPNL

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition entre la commune et la CCPNL existe pour le remboursement du temps passé par le personnel communal pour la compétence scolaire.

Il est proposé au conseil de délibérer pour autoriser M. le Maire à émettre un titre d'une valeur de 2 361.06 €, soit 104 h de l'agent technique et 13 h de secrétariat.

VOTE : Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, fixe à 2 361.06 € le montant du remboursement de la mise à disposition du personnel communal auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DU NORD LOIRET.

4- Délibération fixant le remboursement des fluides par la CCPNL

M. le Maire rappelle que les bâtiments scolaires et la cantine ont été mis à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence scolaire, mais les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz sont communs aux bâtiments mis à disposition et à ceux restant communaux.

Chaque année, le montant de la participation est calculé au vu des factures payées par la commune.

Pour les fluides 2017 remboursable sur 2018 le montant de la dépense s'élève à : 6 590.90 €.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant du remboursement des fluides pour l'année 2017 sur le budget 2018, soit 6 590.90 €

5- Délibération fixant le remboursement du personnel de la commune mis à disposition du service de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une partie du temps de travail de l'agent technique et du secrétariat est remboursée par les budgets de l'assainissement et de l'eau.

Pour l'assainissement, le montant pour l'année 2017 s'élève à : 15 685.00 €, ce qui représente 260 h de l'agent technique et la totalité des astreintes et 104 heures pour le secrétariat.

Pour l'eau, le montant pour l'année 2017 s'élève à : 1 574.00 €, soit 56 h pour le secrétariat.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant du remboursement du budget de l'assainissement : 15 685.00 € et du budget de l'eau 1 574.00 €.

6- Délibération fixant le remboursement du personnel de la commune mis à disposition du SPEP de la SEVINERIE

Monsieur le Maire expose que le secrétariat du SPEP de la SEVINERIE était réalisé au départ par la secrétaire de CROTTE en PITHIVERAIS puis par la secrétaire de la Mairie d'ASCHERES, à raison de 2 heures semaines.

Cette dernière partant en retraite, il est proposé à la commune de reprendre la gestion du budget du SPEP et d'en assurer le secrétariat. Pour se faire une convention est établie sur les mêmes bases que l'existant et soumise au vote du conseil.

Il est précisé que le Président, M. MASSEIN reste le même.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise à disposition du personnel communal pour le secrétariat du SPEP à raison de 2h00 semaine.

7- Devis

YOU SAUVETRE	MONTANT HT	MONTANT TTC	
affaïssement parking rue Robine	300,00 €	360,00 €	ok
trottoirs Place de l'Eglise	1 435,00 €	1 722,00 €	ok
giratoire à GUEUDREVILLE	4 434,00 €	5 320,80 €	A compléter
M BECHU			
Terrassement 8 rue du Jeu de Paume	959 €	1 150,80 €	ok
M. HAMONIERE			
PORTE POUR LE 7 RUE DU JEU DE PAUME BOIS	3 138.00 €	3 451.80 €	A revoir
PORTE POUR LE 7 RUE DU JEU DE PAUME PVC	2 375,00 €	2 612.50 €	
PORTE POUR LE 7 RUE DU JEU DE PAUME ALU	4 023,00 €	4 425.30 €	

La parole est donnée à M. LEBRET pour les devis portant sur la voirie.

Prévoir le nettoyage de la grille de la rue Robine pour les services techniques.

Pour le giratoire de GUEUDREVILLE, ce projet fera l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la sécurité. Le présent devis sera complété par du marquage au sol et le remplacement de l'abri bus.

Il est demandé si l'aménagement nécessite la coupe d'arbres. M. LEBRET précise que non

Il faut prévoir un panneau supplémentaire lorsqu'on vient de BAZOCHES.

A voir le problème du camion en stationnement qui va gêner la vision du panneau.

L'entreprise YOU doit débiter le 15 novembre, les travaux rue des Champarts, les deux devis ci-dessus, rue Robine et Place de l'Eglise seront retournés en urgence afin de réaliser les travaux en même temps.

Travaux devant le 8 rue du Jeu de Paume : M. BECHU a repris les mesures précises qui vont permettre de résoudre le problème.

La parole à M. CHACHIGNON pour les devis de M. HAMONIERE

Le choix d'une porte en aluminium est retenu, car plus résistante dans le temps et sans entretien.

Pour la porte du 7 rue du Jeu de Paume : M. CHACHIGNON reverra M. HAMONIERE pour un modèle alu avec une vitre.

8- Urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle la Mairie n'a pas fait valoir son droit de préemption.

M. VALLAUX Henri-Christophe
9 place de la Mairie à IZY
Au profit de M. et Mme Nicolas RONCERAY
7 place de la mairie à IZY

9- Affaires générales

Procédure de catastrophes naturelles

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil pour engager une procédure de catastrophes naturelles suite à plusieurs dossiers déposés en mairie consécutivement aux périodes de sécheresse de cet été 2018.

Le conseil est favorable à mettre en œuvre la démarche.

Courrier de MECANO Industrie, M. HOFFMANN

Monsieur le Maire rappelle le courrier de M. HOFFMANN transmis par mail à tous les conseillers.

M. HOFFMANN souhaite disposer de la parcelle de terrain qu'il projette d'acheter dès maintenant. Sa demande est motivée par le souhait d'éradiquer les dernières nuisances dues à du stockage inapproprié de matériel sur le parking poids lourds situé en bordure de propriété de l'usine, avant les intempéries.

M. CITRON résume l'avis du conseil : Le conseil est favorable au projet mais souhaite que la procédure soit faite dans l'ordre. Il faut une promesse de vente pour qu'il puisse disposer du terrain. Le conseil est d'accord pour engager toutes les démarches pour vendre la parcelle. Un courrier sera fait dans ce sens à M. HOFFMANN

M. CITRON informe le conseil qu'il a rendez-vous avec M. BOURGEOIS et la SICAP pour une proposition d'installation d'une ferme photovoltaïque sur le terrain.

Ouverture d'un compte Panneau pocket. Il s'agit d'une application destinée aux habitants des communes permettant d'avoir des informations de manière rapide sur leur smartphone.

Les habitants téléchargent une application et la commune transmet les informations qu'elle souhaite.

Le conseil est plutôt favorable, il pense que FACEBOOK inspire moins confiance.

Il est décidé de se renseigner sur le prix de l'application pour la commune.

Problème de vol à la salle des fêtes de matériel appartenant à l'association du Karaté.

Monsieur le Maire rappelle que ce vol a été commis dans le local situé sous la scène. Ce dernier a été fracturé l'an dernier et non réparé. Le vol a eu lieu récemment, sans effraction de la porte d'entrée ce qui suppose qu'on s'est introduit dans la salle des fêtes pendant que les portes étaient ouvertes.

Monsieur le maire demande si on fait un geste pour l'association compte tenu que la porte du local n'était pas réparée.

Le conseil à la majorité des membres présents, 1 abstention, décide de verser 300 €.

Contact sera pris avec l'association pour le versement, immédiat ou à rajouter à la subvention de 2019.

Il est évoqué les problèmes des associations, le manque de salles, l'augmentation des créneaux horaires sans que la mairie soit informée en amont.

Désignation d'un suppléant pour le conseil d'administration du collège Louis Joseph Soulas.

Monsieur le Maire indique qu'il est le seul représentant au conseil d'administration. Madame la Principale souhaite que soit nommé un(e) suppléant(e) : **Gaëlle AUVRAY**